Radiation d'un établissement scolaire suite à des absences

Par FrostByte

Bonjour,

Suite à des absences dues à des difficultés personnelles, j'ai été radié de mon établissement scolaire, pourtant j'en ai parlé aux CPE, à certains de mes professeurs ainsi que la chef d'établissement elle-même.
Je trouve que la sanction est quand même dure pour un tel motif sachant qu'elle connaissait les raisons.

Quelles sont les différentes solutions qui se présente à moi ?

Je vous remercie par avance.

Par Isadore

Bonjour,

Êtes-vous majeur ou mineur, émancipé ?

Vous avez signé un contrat (le règlement intérieur) qui vous imposait l'assiduité, ou à défaut de justifier vos absences. "Difficultés personnelles" est une notion vague. Vos parents (si mineur non émancipé) ou vous-même aviez vous pris la peine de signaler vos absences en fournissant à chaque fois le motif ?
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1899]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1899[/url]

Par FrostByte

Bonjour,

Je suis majeur et concernant les absences, j'allais les justifier au près de la CPE avec ce motif là mais pour la chef d'établissement c'était « irrecevable » alors qu'elle connaissait les raisons.

Cordialement.

Par CToad

Bonjour,

Je comprends que vous trouvez vos raisons très bonnes mais pas l'établissement, qui vous a exclu pour absence injustifiée du coup. Vous deviez justifier d'un des motifs suivants et rien d'autre :

Une absence est autorisée pour les motifs suivants :
Maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux)
Réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, etc.)
Empêchement causé par un accident durant le transport
Enfant qui suit ses représentants légaux (déplacement en dehors des vacances scolaires)
Tout autre motif d'absence peut être examiné et faire l'objet d'une enquête.

CToad

Par Isadore

Oui, visiblement ce que vous considérez comme un bon motif d'absence ne l'était pas aux yeux de l'établissement. Vous êtes adulte, il n'y a guère que les incidents de transport, un décès dans la famille ou un problème de santé qui peut justifier une absence. Soit en fait sensiblement les mêmes motifs que pour une absence professionnelle.

Si vous avez des enfants, ou si vous êtes aidant familial on peut aussi admettre des absences ponctuelles liées à votre charge de famille (maladie de votre enfant, présence indispensable auprès de la personne infirme dont vous vous occupez).

Le reste des problèmes personnels vous êtes censé être capable d'y faire face.

Par FrostByte

Bonjour,

Je suis majeur et concernant les absences, j'allais les justifier au près de la CPE avec ce motif là mais pour la chef d'établissement c'était « irrecevable » alors qu'elle connaissait les raisons.

Cordialement.